

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 12/01/2026 selon 1907/2006/CE version 16.1

page 1/9

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

CONVERUST

Code du produit: 02/14/106

UFI: 8FY2-P0JE-H001-KWUK

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Désoxydant neutralisant de la rouille.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H 315)

Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H 319)

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger: GHS07



Mention d'avertissement: ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Intervention:

P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

ACIDE FORMIQUE A:

INDEX: 607-001-00-0 CAS: 64-18-6 CE: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37

GHS06, GHS05, GHS02, Dgr

Flam. Liq. 3, H 226

Met. Corr. 1, H 290



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

ACIDE FORMIQUE A: (suite)

Acute Tox. 4, H 302

Skin Corr. 1A, H 314

Eye Dam. 1, H 318

Acute Tox. 3, H 331

EUH: 071

Nota: (1),(B)

2,5%≤C<10%

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL:

INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2

CE: 203-539-1

REACH:01-2119457435-35

GHS07, GHS02, Wng

Flam. Liq. 3, H 226;

STOT SE 3, H 336

Nota: (1)

1%≤C<2,5%

ACIDE TANNIQUE:

CAS: 1401-55-4 GHS07, Wng

Skin Irrit. 2, H 315

Eye Irrit. 2, H 319

1%≤C<2,5%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

ACIDE FORMIQUE A:

INDEX: 607-001-00-0 CAS: 64-18-6 CE: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37

Skin Corr. 1A: H 314 C≥90%

Skin Corr. 1B: H 314 10%≤C<90%

Skin Irrit. 2: H 315 2%≤C<10%

Eye Dam. 1: H 318 C≥10%

Eye Irrit. 2: H 319 2%≤C<10%

ETA:

-inhalation: ETA = 7.4 mg/l 4h (vapeurs)

-orale: ETA = 500 mg/kg PC

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

(1) substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

- 5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS**
Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Pour les non-secouristes:
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes:
Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).
- 6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.
- 6.3 **MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES**
Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 **PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévention des incendies
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Équipements et procédures recommandés:
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Éviter le contact du mélange avec les yeux.
Équipements et procédures interdits:
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS**
Stocker dans l'emballage d'origine bien refermé à l'abri du gel.
Stocker dans l'emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES**
Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**
Valeurs limites d'exposition professionnelle:
-Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398/, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE):
- | CAS | VME-mg/m ³ | VME-ppm | VLE-mg/m ³ | VLE-ppm | Notes |
|----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 64-18-6 | 9 | 5 | --- | --- | --- |
| 107-98-2 | 375 | 100 | 568 | 150 | --- |



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Valeurs limites d'exposition professionnelle: (suite)

-France

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
64-18-6	5	9	---	---	VLRI	---
107-98-2	50	188	100	375	VLRC	84

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

-Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

-Protection du corps:

Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Seuil olfactif	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosion	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: non précisé, acide faible
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité	: non précisé
Hydrosolubilité	: diluable
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 1,180 - 1,250
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme

9.2 AUTRES INFORMATIONS

COV : 6,5%

9.2.1 Informations concernant les classe de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le gel.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes et autres produits de combustion incomplète.

Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises durant la combustion ou la décomposition de matières solides sèches: nitrogène oxydes, acrylates monomères.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

11.1.1 SUBSTANCES

a) Toxicité aiguë :

ACIDE FORMIQUE A ...% (CAS: 64-18-6):

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 7.4 mg/l Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2 MÉLANGE

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

ACIDE FORMIQUE (CAS 64-18-6) : voir la fiche toxicologique n° 149.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS 107-98-2) : voir la fiche toxicologique n° 221.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 TOXICITÉ

12.1.2 MÉLANGE

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :
WGK1: comporte un danger faible pour l'eau.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

14.1 Numéro ONU: ---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ---

14.3 Classes de danger pour le transport: ---

14.4 Groupe d'emballage: ---

14.5 Dangers pour l'environnement: ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: ---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: ---

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES 0 LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau:

WGK1: comporte un danger faible pour l'eau.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 290: Peut être corrosif pour les métaux.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 331: Toxique par inhalation.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes : (suite)

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 12/01/2026, revue le 07.02.2026